

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
C.C.A.S.

Séance du 16 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre à 19 heures, le CCAS de Plaudren s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Présidente, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux membres le 31 août 2021.

**Présents** : Mmes LE LUHERNE Nathalie, GEORGES Régine, EVENO Joëlle, GURTLER Christine, LORIC Martine, PASCO Marie-Dominique, THOMAS Annick, ROCHER Gwladys, OFFRET Maryse, M. FERIR Michaël.

**Absents excusés** : LE BARBIER Manuela

**Secrétaire** : EVENO Joëlle

**Votants** : 10

L'appel est effectué et le quorum est constaté.  
Le PV de la séance du 22 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

**N° 2021 CCAS 09-011- RÉVISION DU MONTANT FSL ACCORDÉ LORS DE LA SÉANCE DU 22 JUILLET 2021 (DÉLIBÉRATION N° 2021 CCAS 07-008)**

Rapporteur : Madame GEORGES Régine

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,**

Mme Régine GEORGES expose aux membres du CCAS que lors du conseil d'administration du 22 juillet 2021 (délibération n°2021 CCAS 07-008), il a été accordé une aise FSL de 114.22 € sur une dette de 761.44 €. A l'issue de la transmission de la délibération au Conseil Départemental, celui-ci a indiqué au CCAS que la bénéficiaire avait procédé à un paiement. Par conséquent, la dette éligible au FSL est de 404.44 €. La part du Conseil Départemental s'élève à 343.77 € et la part du CCAS s'élève à 60.67 €.

**DECIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DE SE PRONONCER** sur la prise en charge de l'impayé d'électricité concerné par la demande n°202101, auprès du fournisseur EDF ;
- **DE PRECISER** que le montant de la prise en charge de l'impayé par le C.C.A.S. de Plaudren s'élève à 60.67 €
- **DE PRECISER** que cette somme sera directement versée par le C.C.A.S. à E.D.F. ;
- **DE DONNER DELEGATION** à Madame la Présidente pour signer tout document relatif à la présente délibération.

**N° 2021 CCAS 09-012- TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES DU C.C.A.S. SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Rapporteur : Madame LE LUHERNE Nathalie

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,**

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Madame la présidente du CCAS expose au conseil d'administration que le CCAS de PLAUDREN peut s'engager dans le dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

**DECIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DE DONNER DELEGATION** à Madame la Présidente pour signer la convention avec le représentant de l'Etat

N° 2021 CCAS 09-013- REPAS ET COLIS DE NOEL 2021

Rapporteur : Madame GEORGES Régine

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,**

Mme Régine GEORGES propose aux membres du CCAS de déterminer une date pour le repas des aînés afin de pouvoir réserver la salle et le traiteur.

Concernant les colis de Noël, il est proposé d'établir 2 devis.

**DECIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **VALIDE** la date du 6 novembre ou du 11 décembre pour le repas des aînés
- **VALIDE** le fournisseur « LE BON ACCUEIL » (VOTRE MARCHE - 56420) pour le repas des aînés
- **VALIDE** la demande de devis pour les colis de Noël auprès des entreprises « ECLATS DE VIGNE » et « LE BON ACCUEIL » (VOTRE MARCHE)
- **DE DONNER DELEGATION** à Madame la Présidente pour signer tout document relatif à la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame Nathalie LE LUHERNE indique que l'analyse des besoins sociaux sera abordée lors du prochain conseil d'administration le jeudi 14 octobre à 19h30.

Fin de séance à 20h15

La Présidente du CCAS de PLAUDREN,  
Nathalie LE LUHERNE

